



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée régulière du conseil prévue le mardi 5 février à 19 h, au théâtre Lilianne-Perrault situé au 195, Principale, le conseil rendra une décision sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **1. Demande de dérogation mineure : 68, route 111 Ouest**

Le propriétaire du 68, route 111 Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour la raison suivante :

- La marge de recul avant est de 5,48 mètres alors que le règlement exige une distance de 6,0 mètres.
- La longueur de la cour arrière représente 19,5 % de la profondeur du lot alors que le règlement exige 25 %.
- L'espace à ciel ouvert entre la remise et la ligne de lot arrière est de 0,43 mètre au lieu de 0,60 mètre.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de la maison, même si elle ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

DONNÉ À LA SARRE  
CE 18 JANVIER 2019  
Isabelle D'Amours  
Greffière